

## Arrêté de création de commission au titre de recrutement par contrat de chaire de professeur junior

Le Président de l' UNIVERSITE DE CAEN NORMANDIE,

VU le code de l'éducation, notamment dans ses articles L. 712-2, 5, L. 952-6-2 et le cas échéant L713-9;

VU le décret n° 2021-1710 du 17 décembre 2021 modifié relatif au contrat de chaire de professeur junior prévu par l'article L. 952-6-2 du code de l'éducation et par l'article L. 422-3 du code de la recherche;

VU le cas échéant, l'avis du directeur de la composante L713-9 concernée par un recrutement sur emploi d'enseignant-chercheur;

### ARRETE :

Article 1 : Une commission chargée, dans une première séance d'examiner les candidatures, puis dans une deuxième séance d'auditionner les candidats et dresser la liste des candidats jugés aptes à être recrutés en les classant par ordre de mérite selon leurs projets de recherche et d'enseignement, est créée dans le cadre du recrutement de chaire de professeur junior à conduire sur l'emploi 253137 en 30 - Milieux dilués et optique, pour une prise de fonctions le 01/10/2025.

Article 2 : Sont nommés membres de la commission pour l'emploi désigné ci-dessus :

Civilité	Nom d'usage	Prénom	Interne ou externe	Spécialiste ou non spécialiste
Madame	MONNET	ISABELLE	Interne	Spécialiste
Monsieur	FILLION	JEAN-HUGUES	Externe	Spécialiste
Madame	NGONO	YVETTE	Externe	Spécialiste
Monsieur	CHESNEL	JEAN-YVES	Interne	Spécialiste
Madame	FERRY	MURIEL	Externe	Spécialiste
Monsieur	MEURER PAPALEO	RICARDO	Externe	Spécialiste

Monsieur	MASON	NIGEL	Externe	Spécialiste
Madame	BACMANN	AURORE	Externe	Spécialiste

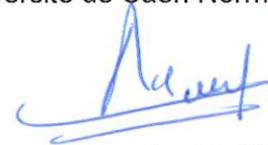
Article 3 : Est nommée présidente du comité de sélection créé pour l'emploi désigné ci-dessus, et le cas échéant, est nommé vice-président :

NGONO YVETTE  
CHESNEL JEAN-YVES

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caen, le 02/09/2025

Le Président de l'Université de Caen Normandie,



Lamri ADOUI

#### Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- soit un recours gracieux auprès du président de l'université (DRH) ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif du ressort de l'établissement.

Vous pouvez exercer directement un recours contentieux devant obligatoirement intervenir dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision.

Vous pouvez également introduire un recours gracieux auprès du président de l'université auteur de l'acte. Si ce recours est exercé dans les 2 mois de la publicité de la décision, il proroge une seule fois les délais de recours contentieux.

Vous conservez ainsi la possibilité de former un recours contentieux dans un délai de 2 mois, à compter de la décision intervenue sur ledit recours gracieux. Cette décision peut être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant 2 mois).

Dans les cas exceptionnels où une décision explicite intervient dans un délai de 2 mois après la décision implicite –et donc dans un délai de 4 mois à compter de la date du présent avis-, vous disposez à nouveau d'un délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.